

## **Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie**

**n° 2020 -15 du 19 juin 2020**

**Objet** : Mesures relatives à la tarification et à la continuité de certains services bancaires.

**Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,**

Vu la loi n°2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie et notamment son article 8,

Vu la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et notamment son article 84,

Vu la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-22 du 17 décembre 1991 portant règlementation des conditions de banque, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-05 du 19 mars 2020 portant mesures relatives à la tarification et à la continuité de certains services bancaires,

Vu l'avis du Comité de contrôle de la conformité n°2020-15 du 18 juin 2020,

**Décide :**

**Article premier-** Sont abrogées les dispositions des articles 2 et 4 de la circulaire n° 2020-05 du 19 mars 2020, portant mesures relatives à la tarification et à la continuité de certains services bancaires.

**Article 2-** La présente circulaire entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

**Le Gouverneur,**

**Marouane EL ABASSI**